Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230515-DDM_2023_071-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-071 :

Date : 15/05/2023

Objet : **Contrat de fourniture et de maintenance pour le matériel et le logiciel « ORION RDV et GFA Ticket Virtuel » de la société ESII**

Publiée le

16 MAI 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que le service Population – État-Civil sera en charge de des demandes des passeports et des CNI et de leurs renouvellements,

Considérant que cela aura des conséquences sur le flux des personnes qui seront accueilli et donc la nécessité d'assurer un suivi des prises de rendez-vous rapide et dématérialisées,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société ESII, sise ZI Sud - 2, rue de la Prade - CS 4000 – à LAVÉRUNE (34880), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition commerciale n°DF23–A0005904 de la société ESII,

De signer cette proposition commerciale pour un montant global et forfaitaire, décomposé comme suit :

- La redevance ORION s'élève, pour l'année 2023, à un montant global et forfaitaire mensuel de 208,21 € HT, soit 249,85 € TTC,
- La redevance ORION s'élève, pour les années éventuellement reconduites, à un montant global et forfaitaire annuel de 2 498,54 € HT, soit 2 998,24 € TTC,
- Le matériel s'élève à un montant global et forfaitaire de 3 853,11 € HT, soit 4 623,73 € TTC,
- La maintenance du matériel s'élève, pour l'année 2023, à un montant global et forfaitaire de 486,00 € HT, soit 583,20 € TTC et pour les années éventuellement reconduites à 968,00 € HT, soit 1.161,00€ TTC,
- Les consommables s'élèvent à un montant global et forfaitaire de 123,30 € HT, soit 147.96 € TTC annuel,

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230515-DDM_2023_071-AR

- Les prestations techniques nécessaire à la mise en service s'élèvent à un montant global et forfaitaire de 1 998,55 € HT, soit 2 398,26 € TTC,
- Les formations s'élèvent à un montant global et forfaitaire de 665,00 € HT, soit 798,00 € TTC.

Et pour les années reconduites, la maintenance et la redevance du logiciel s'élève à 3 466,54 € HT, soit 4 159,84€ TTC.

Précise que le contrat entre en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible, par tacite reconduction, pour une période d'un an, trois fois maximum.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification